



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Bureau de l'Environnement

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

ARRÊTÉ DE PROROGATION DE DELAI

20232049

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 relatifs à la procédure d'enregistrement concernant les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la demande présentée par la société METHAGRI BIO ENERGIE concernant l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chalus, relevant du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2781 de la nomenclature des installations classées ;
- VU la consultation du public organisée du 4 septembre au 2 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que le délai imparti par l'article R 512-46-18 du code de l'Environnement pour statuer sur ce projet complexe notamment au regard de sa nature, de sa localisation et de sa dimension a été insuffisant pour permettre de recueillir l'ensemble des éléments et avis, dont celui du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

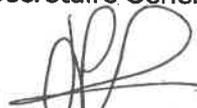
ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Le délai prévu par l'article R 512-46-18 du code de l'Environnement est prorogé jusqu'au 7 février 2024 pour statuer sur la demande ci-dessus visée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le **30 NOV. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Jean-Paul VICAT